

Quelles réglementations et quelle supervision pour les banques ?



1. L'Europe a-t-elle poussée trop loin la réglementation ?

1. Le marché Unique contribue à la stabilité et à la croissance économique

- Liberté totale des mouvements de capitaux
- Liberté d'établissement
- Liberté de prestation de services
- Reconnaissance mutuelle des agréments et des pratiques
- Surveillance par les autorités du pays d'origine

2. L'Union Bancaire renforce la stabilité en Europe

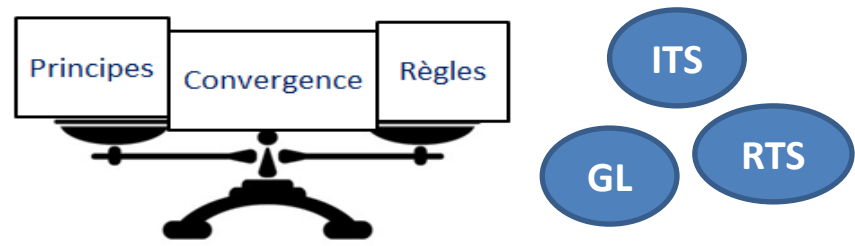


1. L 'Europe a-t-elle poussée trop loin la réglementation ?

3. Une réglementation parfois plus exigeante mais pas nécessairement plus contraignante

Règles internationales	Règles européennes	
Banques internationales actives	Toutes les banques	+
Surveillance consolidée	Surveillance consolidée et individuelle avec exemptions possibles	+
Les pays doivent se conformer aux règles de Bâle	L'Europe a été considérée « materially non compliant »	-
Nouvelles règles de Bâle 3	Une application étalée de la réforme des règles de marché (FRTB) Des aménagements sur certaines règles (ratio de levier, NSFR)	- -

4. Une autorité européenne (EBA) pour renforcer la convergence



Deux logiques s'opposent

Méfiance vis-à-vis des modèles

Les modèles posent problème car :

- Opaques et complexes à superviser
- Variabilité des EFP, arbitrages réglementaires

- Méthode standard pour le risque quotidien
 - *Stress tests* « top-down » pour le risque extrême
- ⇒ Supervision très extérieure aux établissements et déconnectée de leur gestion interne

Confiance dans les modèles

Les modèles sont utiles car :

- Meilleure mesure (sensibilité) du risque
- Meilleure gestion des risques en interne

- Meilleure intégration des contraintes de supervision à la gestion interne
 - Meilleure appréciation du risque par l'utilisation de méthodes de gestion plus fines
- ⇒ Supervision intrusive, mobilisatrice de ressources importantes

Donc des réponses différentes :

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire



Adapter Bâle 3



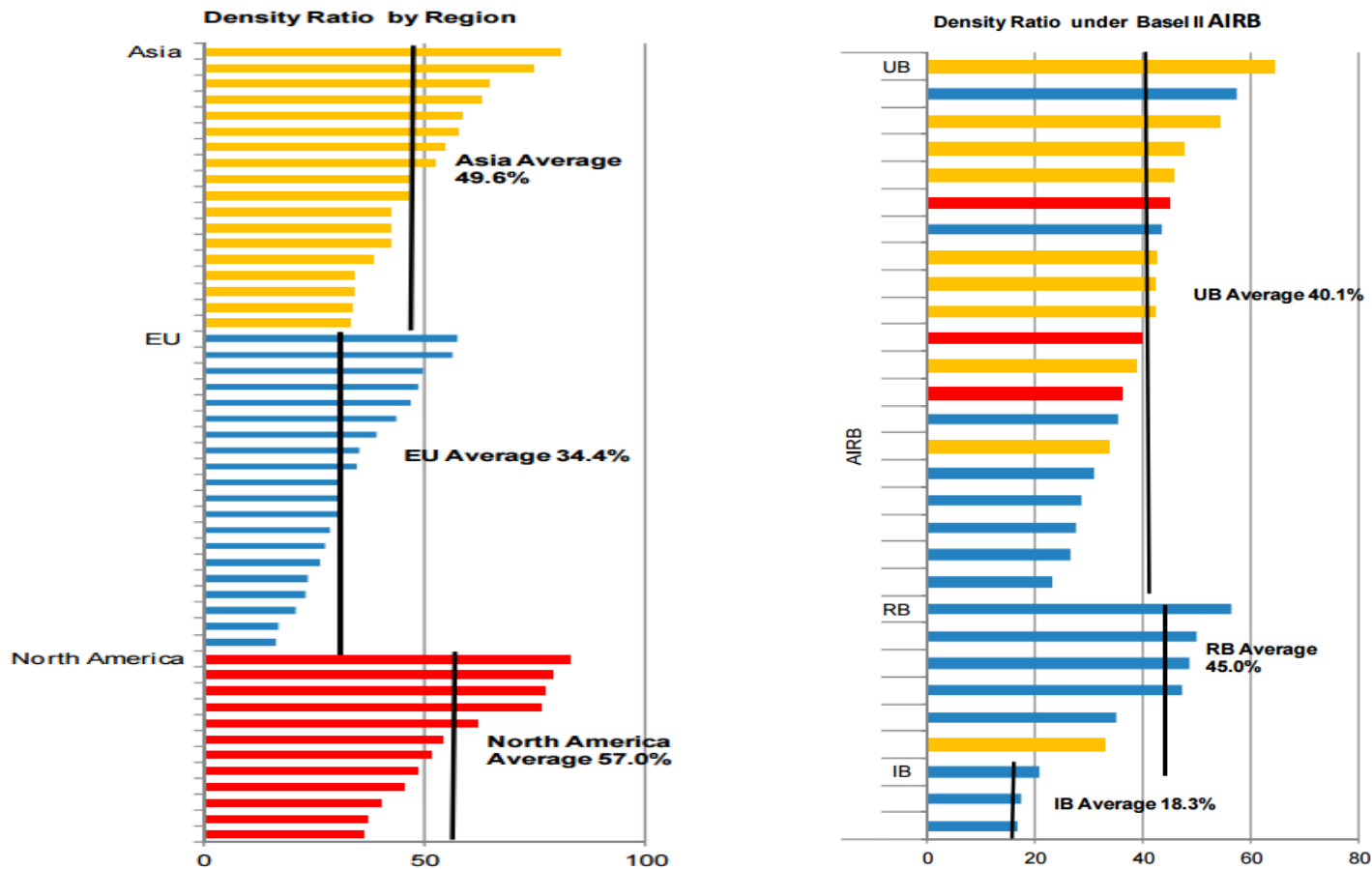
Revoir de manière harmonisée les modèles



Harmoniser les règles de mise en œuvre

Répondre à la question de la variabilité des risques pondérés

Des différences réelles entre banques



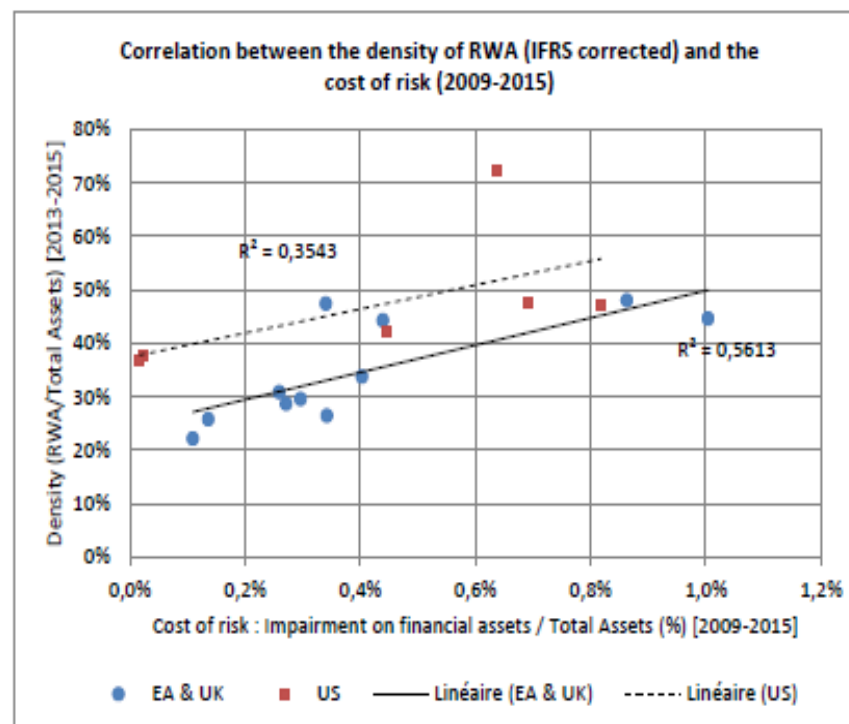
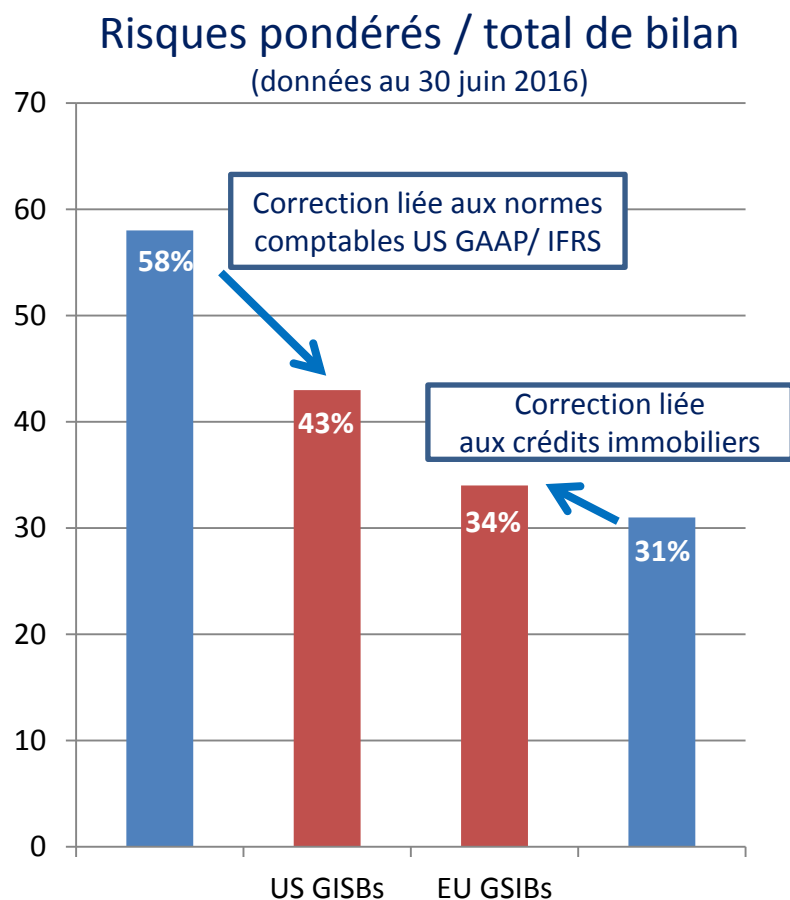
Source : 'Working Paper' du FMI (Fonds monétaire international) de mars 2012 : *Revisiting Risk-Weighted Assets*

3. Quelles questions et quelles réponses ?

Mais la variabilité s'explique en partie par des éléments objectifs

Il faut comparer des choses comparables

Des risques pondérés cohérents avec le coût du risque



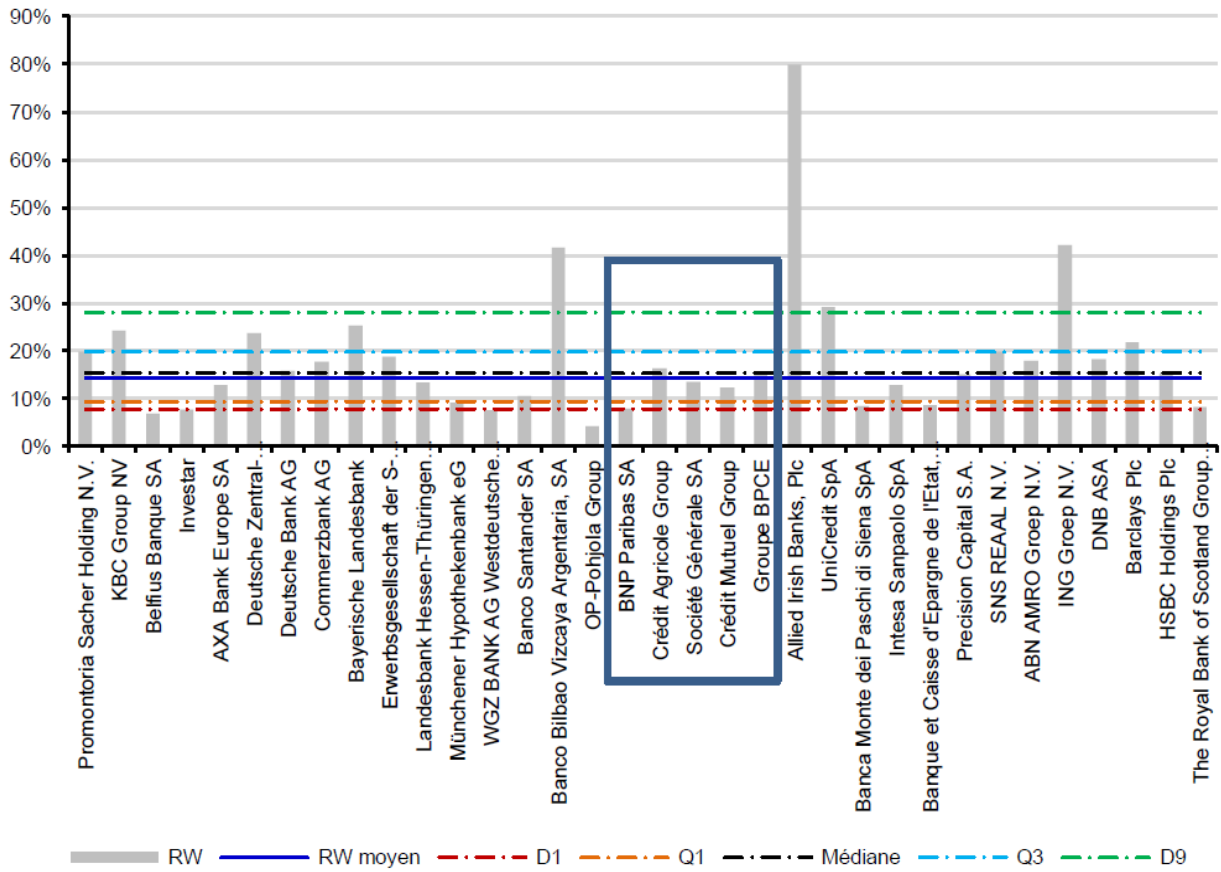
Sources: The raw data comes from:

- FDIC Global Capital Index for the Total Assets (TA) and the Total RWA.
- SNL for the Cost of Risk (Impairment on Financial Assets over Total Assets) for the year 2009-2013

3. Quelles questions et quelles réponses ?

Des comparaisons parfois trompeuses : exemple des crédits à l'habitat

Pondérations des crédits à l'habitat en France (IRB) au 30 juin 2015



Taux de pondération moyen de **14,2 %**, les banques françaises

Mais, **vision partielle** car il faut tenir compte que les crédits bénéficient d'importantes garanties accordées par des entités dont les banques sont par ailleurs le plus souvent actionnaires et dont elles sont contraintes de déduire le montant de leur fonds propres prudents.

En corrigeant de cet effet, le taux de pondération moyen progresserait de plus de 5 pts au 30 juin 2015, à **19,2 %**

Source : EBA, Transparency exercise ; calculs ACPR

La supervision du SSM : un besoin de renforcer la supervision des grandes banques européennes

Les objectifs de la surveillance bancaire



L'intégration et la stabilité
du système financier



Un système bancaire
solide et sûr



Une surveillance des banques
harmonisée

- Promouvoir une supervision prospective, fondée sur les risques et qui repose sur des analyses solides
- Traiter les problèmes de manière proactive et rapidement
- Assurer une harmonisation des procédures et la qualité des décisions afin d'assurer l'application permanente de standards élevés dans toute la zone euro
- Retenir des approches diversifiées d'analyses des risques et avoir des interactions étroites avec les banques
- Utiliser le contrôle sur place comme élément fondamental de la supervision bancaire européenne

5.

La supervision du SSM : des réalisations importantes en un peu plus de deux ans

Organisation

- Près de 1000 recrutements
- Mise en place d'un cadre juridique
- Mise en place d'outils
- Mise en place des JTS
- Collaboration avec les autorités nationales

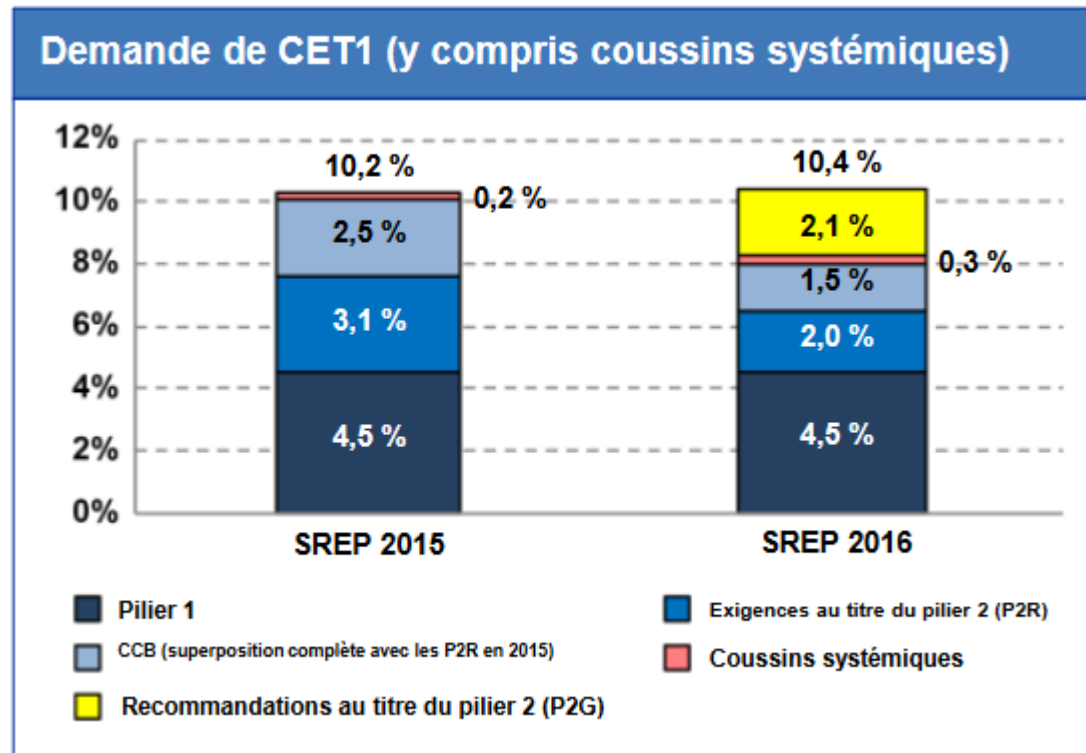
Supervision

- Revue des actifs
- Identification des principaux risques et des priorités de supervision
- Programme de supervision pour les 129 groupes
- Évaluation prudentielle (SREP) et fixation d'exigences de Pilier 2
- Revues thématiques (gouvernance et appétit aux risques, financements à effets de levier, cyber risques)

Harmonisation

- Définition d'une méthodologie d'évaluation (SREP)
- Harmonisation des options et discrétions nationales
- Lignes directrices sur les dividendes
- Lignes directrices sur les prêts non performants
- Pratiques uniformes de supervision (« fit and proper »)

La supervision du SSM : une approche du Pilier 2 adaptée pour converger avec les autres pays



- Une révision de l'approche, distinguant P2R et P2G
- Une diminution du seuil de déclenchement du MDA, revenu de 10,2 % à 8,3 %
- Pour les groupes systémiques, un niveau de MDA (8,3 %) inférieur à ceux observés au Royaume-Uni (8,4 %) et aux Etats-Unis (9,6 %). En exigences « fully-loaded », un niveau de MDA qui restera comparable (10,3 % à comparer à 10,4 % et 9,8 %)

La supervision du SSM : des priorités alignées sur les risques



Mesure prudentielle :

- examen thématique des modèles d'activité et des facteurs de rentabilité des banques



Mesure prudentielle :

- orientation et dialogue prudentiel sur les créances douteuses
- examen thématique de la IFRS 9



Mesure prudentielle :

- examen thématique du respect des principes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB 239)
- examen ciblé des modèles internes (TRIM)
- examen thématique des activités externalisées des banques

Analyses approfondies des modèles d'activité

- dans un environnement de faible de taux d'intérêt,
 - face à d'éventuelles répercussions du référendum concernant l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne
 - face aux risques liés à l'émergence de la concurrence exercée par les «Fintech» et les établissements non bancaires
- Suivi de la mise en œuvre des orientations sur les créances douteuses
 - Examen renforcé de l'incidence de la norme IFRS 9 sur les banques et de leur niveau de préparation
 - Etude des concentrations excessives de risques de crédit dans certaines catégories d'actifs, comme les prêts au secteur maritime, en associant des éléments sur place et des éléments sur pièces
 - Finalisation de l'examen thématique engagé en 2016 sur le respect des principes définis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour une agrégation des données sur le risque et une déclaration des risques efficaces (BCBS 239)
 - Lancement d'un examen ciblé pluriannuel des modèles internes avec des contrôles sur place (programme TRIM)
 - Promotion d'une amélioration continue des ICAAP et des ILAAP des banques
 - Examen thématique sur les activités externalisées et leur gestion des risques associés (y compris les risques informatiques).

Face à un mouvement de possible dérégulation, les acquis européens sont essentiels

- Les réglementations et la supervision post crise ne doivent pas être affaiblies en Europe en s'inspirant de possibles mouvements aux États-Unis ou en Grande Bretagne (post Brexit)
- Aux États-Unis, ce qui semble en jeu –à ce stade-, c'est une dérégulation de dispositifs américains qui s'ajoutent aujourd'hui aux règles internationales (cf. le *Financial Choice Act*)
 - Allègement des contraintes pour les banques dont le ratio de levier est supérieur à 10 %
 - Suppression de la possibilité de désigner des non banques comme institutions systémiques
 - Réforme du Consumer Financial Protection Bureau
 - Suppression la règle Volcker
 - Accroissement des sanctions pour fraudes
- Une bonne supervision est garante du maintien de la solidité d'un système bancaire

Merci de votre attention

Retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr
et la prochaine conférence ACPR le **vendredi 16 juin 2017** sur la thématique
« Quels risques, quelles réglementations, quelle supervision pour les banques ? »